

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 19 MAI 2016

L'an deux mille seize et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le treize mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Ghislaine CABESSUT, Maire.

Présents : G. CABESSUT - M. PORTES - G. ESTAMPE – M. F. SAURIN -- D. NADALIN –G. NAVLET - R. BERINGUIER – C. BRANDALAC - T. MARTY - D. HENRY – C. ECK - L. COMBE - R. CLAVIE - P. EDARD – A. PAGES - D. SOULIGNAC - A. M. FERNEKESS – C. ROBERT - C. ROUX – P. BOISSELIER – M. KECHAR jusqu'à 21 h 10

Absents excusés : G. LE CHARPENTIER - S. MESSEGUE – N. BOITIER-PERLETTI - V. FERVEL-RABAYROL - M. KECHAR à partir de 21 h 10

Absent : F. JAUNAY

Procuration de N. BOITIER-PERLETTI à M. SAURIN

Procuration de S. MESSEGUE à M. PORTES

Procuration de G. LE CHARPENTIER à G. ESTAMPE

Procuration de M. KECHAR à G. CABESSUT à partir de 21 h 10

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre PAGES a été nommé secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2016

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT demande si le compte-rendu de la séance précédente appelle des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2016 est approuvé.

COMMISSION DE L'URBANISME

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESENTATION / DEBAT DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT, Daniel NADALIN, Sébastien BOIME (Bureau d'études Id de Ville en charge de la révision du PLU)

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal prescrivant la révision du PLU en date du 30 Avril 2015. Elle précise l'objet de la présente séance et insiste sur l'importance du PADD comme pièce centrale et structurante du futur PLU, qui déclinera la politique de développement et d'aménagement pour les 10 à 20 ans à venir, et qui définira les règles d'occupation du sol, au travers de son règlement, de ses documents graphiques, et des orientations d'aménagement et de programmation.

Madame le Maire remercie tout particulièrement l'ensemble de l'équipe du groupement d'études « id. de ville ».

Madame le Maire laisse ensuite le soin à M. BOIME de présenter les choix et orientations générales retenus par le PADD.

En introduction, M. BOIME rappelle les grandes étapes de travail avec la commission urbanisme de la commune, l'Agence Technique Départementale et le C.A.U.E. (Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement) ainsi que les démarches de concertation engagées pour construire le projet communal : deux rencontres avec les agriculteurs, démarche BIMBY (réunion publique, deux week-end d'entretiens avec des architectes), 4 ateliers thématiques de concertation avec des citoyens volontaires, rencontre avec les gestionnaires de réseaux, une réunion publique à venir le 26 mai prochain.

Le PADD se décompose en 3 axes :

- préserver l'identité communale,
- encourager le vivre ensemble,
- préparer et accompagner la croissance urbaine.

A l'occasion de ce débat, plusieurs conseillers municipaux se sont exprimés pour donner leur point de vue sur les orientations générales du PADD et notamment sur les points suivants :

- Sur le premier axe « Préserver l'identité communale » :

La préservation des fonds de vallons et les conséquences en terme de droit à construire ou non dans ces espaces, et sur la capacité de la collectivité à engager la réalisation des cheminements piétons envisagés.

Les conflits et la concurrence pour l'usage des sols entre activité agricole et habitations, et les outils à disposition dans le PLU pour gérer ces usages contradictoires.

L'étalement urbain et la réduction de la consommation d'espace (maintenir que 5 à 10 ha, reclassement de zones 2AU en A) à mettre en perspective avec les ambitions pour l'agriculture (des projets ou des demandes de projets).

Les besoins liés aux activités agricoles pour stopper le déclin des exploitations existantes (besoin en eau, qualité agronomique des terres, types d'élevages, dynamiques et animation de la filière, Vivalie qui cherche des terres pour les vignes,...).

La stratégie pour faire de la mixité sociale, à travers les différents gisements fonciers (tissus bâtis, dents creuses, zones à urbaniser).

- Sur le second axe « Encourager le vivre ensemble » :

Les modalités et outils à disposition de la collectivité pour encadrer, accompagner ou impulser la restructuration de l'îlot de la station essence Total (règles et servitudes du PLU, OAP, procédure de DPU, ..)

Le devenir de l'Esplanade de Verdun et les interventions envisagées pour revitaliser cette partie du bourg.

Les projets de remaillage du centre bourg autour de la rue Jean Jaurès et des Ecoles, le plan de circulation à mettre en œuvre pour soulager le carrefour Jaurès /Fontanas.

- Sur le troisième et dernier axe du PADD « Préparer et accompagner la croissance urbaine »

Le devenir et l'ambition de transformer la zone des Pélissières en véritable quartier mixte, la place laissée à l'accueil d'activités à vocation commerciale et l'ouverture à l'habitat de la zone, son traitement et sa capacité à devenir un lieu de vie (à l'échelle du piéton).

Les besoins en stationnement notamment dans le centre bourg au regard des possibilités de densification envisagées. Il y a toute une série d'actions à mettre en œuvre en matière de stationnement pour changer les pratiques car il ne s'agit pas réellement d'un problème quantitatif.

L'arbitrage des zones qui seront ouvertes à l'urbanisation (10 à 20 ha en extension urbaine) notamment au regard des besoins en matière de réseaux (extension, renforcements de réseaux ou non), des possibilités de remaillage du réseau viaire qu'elles permettent.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et les conclusions du débat, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte et atteste :

- de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

- que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dont le contenu intégral est annexé à la présente, constitue le cadre de développement communal pour la prochaine décennie.

INSTITUTION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR TOUT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Rapporteur : Daniel NADALIN

Monsieur NADALIN rappelle à l'Assemblée que la commune a institué le permis de démolir sur une partie du territoire de la commune et plus particulièrement la zone 1UA du Plan Local d'Urbanisme, par délibération en date du 17/12/2007.

Monsieur NADALIN explique que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits à l'article R 421-29 du Code de l'urbanisme.

Monsieur NADALIN indique que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis de démolir lorsque la construction est située dans tout

ou partie de la commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir, ou bien lorsque la construction relève d'une protection particulière, c'est-à-dire lorsqu'elle est :

- située dans un secteur sauvegardé ou dans un périmètre de restauration immobilière,
- Inscrite au titre des Monuments Historiques,
- située dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain ou paysager,
- située dans un site inscrit ou classé,
- identifiée comme devant être protégée par un plan local d'urbanisme, en application du 7° de l'article L 123-1, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article ou, dans une commune dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, identifiée par délibération du Conseil Municipal, prise après enquête publique, comme constituant un élément de patrimoine ou de paysage à protéger et à mettre en valeur.

Sont toutefois dispensées de permis de démolir :

- a) les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale,
- b) les démolitions effectuées en application du Code de la Construction et de l'Habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du Code de la Santé Publique sur un immeuble insalubre,
- c) les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive,
- d) les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre 1^{er} du titre IV du livre 1^{er} du Code de la Voirie Routière,
- e) les démolitions de lignes électriques et de canalisations.

Dans la mesure où il apparaît opportun de soumettre à autorisation les éventuelles démolitions de constructions existantes, Monsieur NADALIN propose au Conseil Municipal d'instituer le permis de démolir pour toute opération ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire, hors des zones protégées citées ci-dessus.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les propositions présentées.

**COMMISSION DU PERSONNEL
COMMUNAL**

**AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME}
CLASSE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE A COMPTER
DU 1^{ER} JUIN 2016.**

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT explique au Conseil Municipal que, du fait du projet de développement des activités du CCAS, il semble nécessaire d'augmenter de 3 h 00 hebdomadaires le temps de travail du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe affecté sur ce service. Cet agent occupe actuellement un poste à de 17 h 30 hebdomadaires.

Madame CABESSUT rappelle que toute modification de temps de travail d'un poste à temps non complet n'est soumise à l'avis du Comité Technique que si cette modification excède 10 % du nombre d'heures initial de cet emploi (à la hausse ou à la baisse), ce qui est le cas en l'espèce.

Lors de la séance du 02 mai 2016, Le Comité Technique de la commune a émis un avis favorable à cette augmentation du temps de travail de 17 h 30 hebdomadaires à 20 h 30 hebdomadaires.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 17 h 30 hebdomadaires et de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à 20 h 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} juin 2016.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

PLAN DE FORMATION 2016

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT rappelle que l'élaboration d'un plan de formation constitue une obligation qui trouve sa source dans la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et celle du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents territoriaux.

Le plan de formation recense les besoins identifiés par les élus et les chefs de service et les agents. Hormis les formations obligatoires (formation d'intégration), cette année, l'accent est mis sur les formations intra-muros.

Le plan de formation 2016 a été présenté et validé par le Comité Technique du 2 Mai 2016.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal d'approuver le plan de formation 2016 tel que présenté et annexé au présent projet.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

**COMMISSION DES AFFAIRES
SCOLAIRES**

**REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES
PUBLIQUES – CONTRIBUTION DES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS
FREQUENTANT LA CLASSE U.L.I.S. DE BOULOC**

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT expose à l'assemblée que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ; cet article précise également les modalités de calcul de la contribution de la commune de résidence : il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles de la commune d'accueil ; sont exclues les dépenses relatives aux activités périscolaires.

Madame CABESSUT présente à l'Assemblée les éléments de calcul du coût d'un élève et informe l'assemblée que pour l'année 2015, celui-ci s'élève à 769 €.

Madame CABESSUT ajoute que les communes de résidence des enfants qui fréquentent la classe U.L.I.S., à savoir Saint-Alban, Castelginest, Mirepoix Sur Tarn, Villaudric, Bazus, Vacquiers et Saint-Sauveur, sont tenues de participer aux frais de fonctionnement des écoles qui les accueillent.

Un calcul affiné tenant compte du potentiel fiscal de ces communes est présenté et expliqué à l'Assemblée.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal :

- d'accepter que le coût d'un élève pour les écoles de Bouloc soit fixé à 769 € pour l'année scolaire 2015/2016,
- d'accepter les contributions fixées pour les communes de résidence des enfants de la classe U.L.I.S. de Bouloc.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

**CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE VILLENEUVE-LES-BOULOC ET SAINT-
SAUVEUR POUR LE FINANCEMENT DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE LOISIRS**

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT rappelle à l'Assemblée que compte tenu de la fréquentation importante des enfants des communes avoisinantes, une convention a été mise en place avec plusieurs communes voisines en 2007 pour une participation aux frais de fonctionnement de la

structure. La commune de Gargas, signataire d'une convention depuis 2013, a demandé sa résiliation.

Madame CABESSUT propose donc la signature d'une convention réactualisée avec ces communes dans laquelle l'A.L.S.H. de Bouloc s'engage à accueillir un nombre d'enfants minimum en contrepartie d'une participation financière de la commune concernée.

Elle précise que le calcul a été fait sur la base des dernières données connues qui sont celles de l'année 2015 et que le coût de la journée / enfant s'élève désormais à 22,90 €.

Madame CABESSUT propose au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer une nouvelle convention pour la participation des communes de Villeneuve-Lès-Bouloc et Saint-Sauveur aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs de Bouloc,
- De fixer pour l'année 2016 le coût de la journée / enfant à 22,90 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la proposition présentée.

DIVERS

TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2017

Rapporteur : Ghislaine CABESSUT

Madame CABESSUT rappelle que le tirage au sort est effectué par le Maire à partir de liste électorale.

Elle rappelle que le juré tiré au sort doit être au moins âgé de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année où il doit siéger : les électeurs nés à compter du 1^{er} janvier 1994 doivent être écartés.

Il convient de désigner: 1 juré pour 1300 habitants donc 3 pour Bouloc mais le nombre de noms à tirer au sort est égal au triple de celui fixé pour la commune considérée : il faut donc tirer au sort 9 noms

Les jurés tirés au sort pour l'année 2017 sont Sébastien ABADIE, Christian BARLAN, Zeïd HASSIM, Pierrette SOLA, Magali GARDE, Clément ZIK, Jean-Claude CAJARC, Maurice LAPUJADE et Sylvie PICAUDOU.

La séance est levée à 23 h 00.

Relevé des délibérations :

2016/03/01	Permis de démolir	Instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune
2016/03/02	Personnels titulaires et stagiaires de la FPT	Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif de 2ème classe
2016/03/03	délibérations relatives aux titulaires et stagiaires	Approbation du plan de formation 2016
2016/03/04	Enseignement	Frais de fonctionnement des écoles de Bouloc - Participation des communes au financement de la CLIS
2016/03/05	Intercommunalité	Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement du Centre de Loisirs pour l'année 2016

Emargements pour la séance du jeudi 19 Mai 2016 :

<i>Ghislaine CABESSUT</i>	<i>Michel PORTES</i>	<i>Marie-Françoise SAURIN</i>	<i>Gilbert ESTAMPE</i>
<i>Christelle BRANDALAC</i>	<i>Daniel NADALIN</i>	<i>Nathalie BOITIER – PERLETTI</i> <i>Absente excusée</i> <i>Procuration à Marie SAURIN</i>	<i>Robert BERINGUIER</i>
<i>Dominique HENRY</i>	<i>Thierry MARTY</i>	<i>Anne-Marie FERNEKESS</i>	<i>Laurent COMBE</i>
<i>Pascale EDARD</i>	<i>Guy NAVLET</i>	<i>Delphine SOULIGNAC</i>	<i>Christian ECK</i>
<i>Renée CLAVIE</i>	<i>Christine ROBERT</i>	<i>Geneviève LE CHARPENTIER</i> <i>Procuration à Gilbert ESTAMPE</i>	<i>Corinne ROUX</i>
<i>Valérie FERVEL-RABAYROL</i> <i>Absente excusée</i>	<i>Patrice BOISSELIER</i>	<i>Mourad KECHAR</i> <i>Procuration à Ghislaine CABESSUT à partir de 21 h 10</i>	<i>Stéphane MESSEGUE</i> <i>Procuration à Michel PORTES</i>
<i>Alexandre PAGES</i>	<i>Florian JAUNAY</i> <i>Absent</i>		